

Séance Officielle du 29 mars 2011

DELIBERATION N° 60/2011

**Subventions au titre de l'exercice 2011 à la régie à autonomie financière
chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la délibération n°278 du 26 novembre 2009 autorisant la reprise en régie de la desserte maritime en passagers ;

VU la délibération n°07 du 15 février 2010 par laquelle sont adoptés les statuts de la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

VU la demande d'avis sur le projet de Budget Primitif 2011 adressée au Conseil Economique, Social et Culturel le 20 mars 2011 ;

VU la délibération n°59 du 29 mars 2011 approuvant le Budget Primitif 2011 ;

VU l'avis de la commission mixte réunie le 25 mars 2011 ;

CONSIDERANT que l'augmentation des tarifs qui découlerait de l'absence de prise en charge par le budget principal de la Collectivité serait manifestement excessive ;

VU le rapport général de son Président présentant le projet de Budget Primitif 2011 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : Le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers est fixé au budget primitif 2011 à 1 430 000 €.

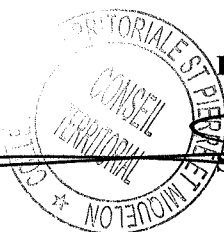

Cette subvention sera versée en 4 acomptes trimestriels égaux chacun à 25% du montant de la subvention, soit 357 500 € par acompte.

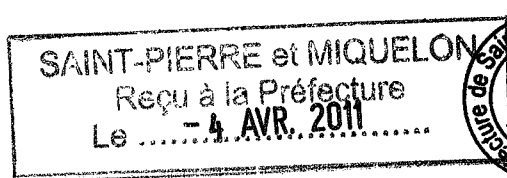
L'attribution du dernier acompte fera l'objet d'une révision en décision modificative budgétaire au vu de l'exécution réelle de la section d'exploitation de la Régie.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2011, chapitre 65, nature 65736, fonction 823.

Adopté

13 voix pour
02 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15

 **Le Président,**

Stéphane ARTANO.

 SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le-4 AVR. 2011.....
